

n° 2025-T-70

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société ABCD en date du 21/10/2025 , aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de requalification de la Rue du Village,

Vu l'arrêté n°2025-T-68 relatif à la circulation et au stationnement dans la Rue du Village,

Considérant l'avancée des travaux et la nécessité de préciser l'organisation à l'occasion des travaux d'enrobés,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

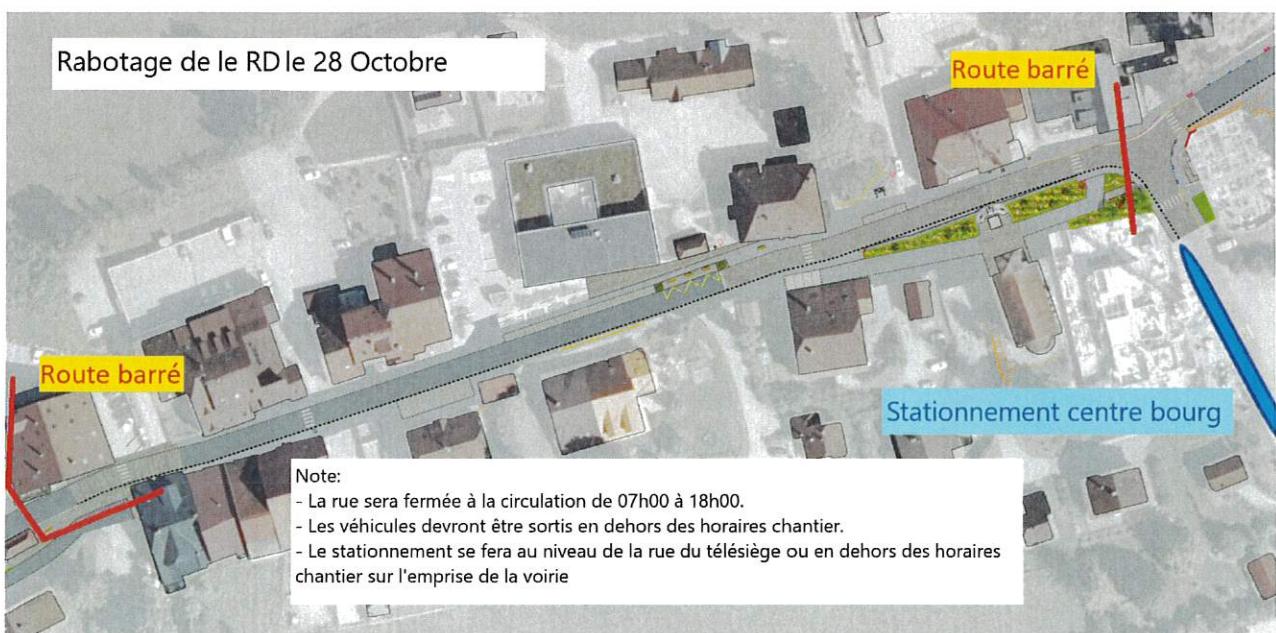
Considérant la météo défavorable qui oblige les entreprises à modifier le planning,

ARRÈTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DU VILLAGE

Pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés dans la Rue du Village, cette dernière sera totalement interdite à la circulation durant plusieurs phases.

• Le 28 octobre : Rabotage



Durant cette période, la rue sera totalement interdite à la circulation de 7h00 à 18h00.

Les riverains devront sortir leurs véhicules en dehors de ces horaires et utiliser les stationnements publics de la commune situés en dehors de la zone ou spécifiquement aménagés à cet effet.

En dehors de ces horaires, il sera possible de stationner sur l'emprise de la voirie

- Le 29 octobre : Graves bitume**



Durant la journée du 29 octobre 2025, la Rue du Village ainsi que l'intersection avec la Rue du Télésiège seront totalement interdites à la circulation

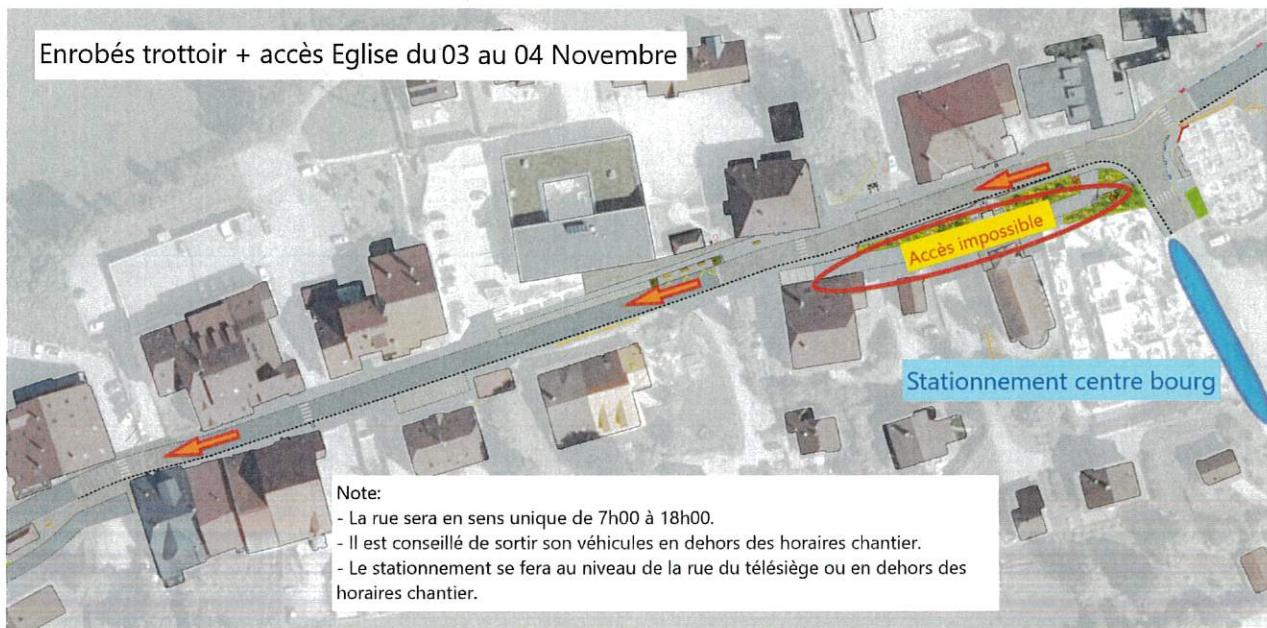
Les riverains devront sortir leurs véhicules en dehors de ces horaires et utiliser les stationnements publics de la commune situés en dehors de la zone ou spécifiquement aménagés à cet effet.

- Du 30 au 31 octobre : enrobés**



Durant cette dernière période, **la circulation sera totalement interdite dans la zone chantier**. Les riverains devront sortir leur véhicule en dehors des horaires de chantier et le stationnement s'effectuera **sur les parkings publics, au niveau de la Rue du Télésiège ou en dehors des horaires**.

- **Du 3 au 4 novembre : Enrobés trottoirs et parvis de l'Église**



Durant la période du 3 et 4 novembre, la circulation s'effectuera en sens unique dans la Rue du Village, dans le sens croissant des numéros de rue, de l'intersection avec la Rue du Télésiège jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Rançonnière, comme indiqué sur le plan ci-dessus.

L'accès au parvis de l'Église sera totalement interdit à la circulation et au stationnement.

Le stationnement s'effectuera hors de la zone chantier, sur les parkings publics, dans les zones dédiées à cet effet, Rue du Télésiège, ou en dehors des horaires du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 21/10/2025

Le Maire,
Gérard DEQUE

Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs

